ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

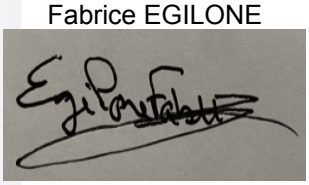
Agence CSPS HDF - Normandie
395 rue Courtois
59000 Lille
Tel 03 75 24 02 12
sps.nord@alpes-controles.fr

Référence	**: A32S251T PGC - PGC 1**
Date d'édition	**: 09/10/2026**
Rapport comportant	**: 27 pages**

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Catégorie 2

OPERATION
DOUAI (59) REHABILITATION DE TOITURES TERRASSES 125 rue Saint Sulpice DOUAI 59500 DOUAI
Maître d'ouvrage
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LILLE DOUAI 2 RUE D'IENA 59000 LILLE

Le coordonnateur SPS
Fabrice EGILONE



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	01/10/2026	EGILONE Fabrice	PHASE PREPARATION	CSPS NON ASSOCIE EN PHASE CONCE¨PTION

Diffusion :

Diffusion	**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LILLE DOUAI**		
	Madame Djiwa YEDINA	*Maître d'ouvrage*	djiwa.yedina@assurance-maladie.fr
	TW Ingénierie		
	Madame FIALEK Stéphanie	*Maître d'oeuvre*	stephanie.fialek@tw-ingenierie.com
	ATW - Architectural & Technical Workshop	*Assistant à Maître d'Ouvrage Maître d'œ uvre co-traitant Architecte*	contact@a-t-w.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT 1 page
2. PRESENTATION DU PROJET 1 page
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS 1 page
4. CHAPITRE 4 22 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 31/03/2025.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération : DOUAI (59) REHABILITATION DE TOITURES TERRASSES

Adresse : 125 rue Saint Sulpice DOUAI
59500 - DOUAI

Type d'ouvrage : REHABILITATION DE TOITURES TERRASSES

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

DOUAI (59) REHABILITATION DE TOITURES TERRASSES

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
HAE-012-2026-CPAM DOUAI toitures-PRO- PLAN indA	
Pieces écrites	**Date**
HAE-012-2026_CPAM Douai Toitures_PRO_CCTP_Limites prestations	
HAE-012-2026_CPAM Douai Toitures_PRO_CCTP_Lot 2 Etanchéité	
HAE-012-2026_CPAM Douai Toitures_PRO_CCTP_Lot 1 Demol Desam	
Autre	**Date**
PLANNING	

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **2**.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maitre d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.
L'opération étant classée en Catégorie **2**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 15 personnes
L'effectif de pointe prévisionnel est de : 10 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- Préparation de chantier

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LILLE DOUAI	2 RUE D'IENA 59000 LILLE Benoit.honquert@assurance-maladie.fr
	Madame Djiwa YEDINA	djiwa.yedina@assurance-maladie.fr
Maître d'oeuvre	TW Ingénierie	13 rue des Molettes ZAC du Chevalement 59286 ROOST-WARENDIN contact@tw-ingenierie.com
	Madame FIALEK Stéphanie	Tel : 06 98 67 74 16 stephanie.fialek@tw-ingenierie.com
Assistant à Maître d'Ouvrage Maître d'œ uvre co-traitant Architecte	ATW - Architectural & Technical Workshop	73 Cours Albert Thomas 69003 LYON contact@a-t-w.fr
CSPS	ALPES CONTROLES	395, Rue Courtois 59000 Lille Tel : 03 75 24 02 12 sps.nord@alpes-controles.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
CARSAT	Carsat Hauts-de-France	11 All. Vauban 59650 Villeneuve-d'Ascq contactprevention@carsat-nordpicardie.fr
OPPBTP	OPPBTP	Parc Europe - Bât 10 340, Avenue de la Marne 59700 Marcq en Baroeul Tel : 03 20 52 13 14 lille@oppbtp.fr
Inspection du travail	DEETS 69	8/10, rue du Nord 69100 VILLEURBANNE Tel : 03.21.23.87.87 ddets-uc6@rhone.gouv.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

4. CHAPITRE 4

4.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIF (R4532-44 1°) 2
4.1.1 Contraintes d'environnement 2
4.1.2 Présence d'amiante 2
4.1.3 Présence de plomb 2
4.2 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER 3
4.2.1 ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur. 3
4.2.2 ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales. 4
4.2.3 ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles). 5
4.2.4 ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses. 5
4.2.5 ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres. 6
4.2.6 ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés. 6
4.2.7 ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale. 7
4.2.8 ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site. 9
4.2.9 ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier 12
4.2.10 ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant. 13
4.2.11 ARTICLE 4532-44 - 6º Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière.. 17
Consignes 18
Déclaration d'accident 18
4.2.12 Mesures d'évacuation 18
4.2.13 Services d'urgence 18
4.2.14 ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants. 19
4.3 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER 21
4.4 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476) 22
DOCUMENT HARMONISE D'ORGANISATION DES LIVRAISONS EN SECURITE 22

4.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIF (R4532-44 1°)

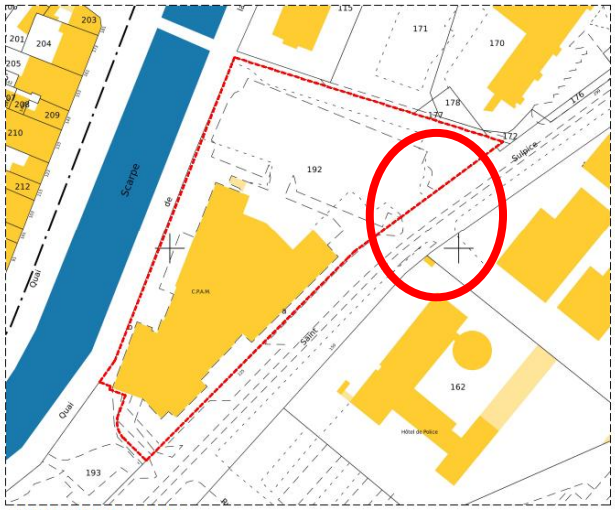
4.1.1 Contraintes d'environnement

Type de site : **CPAM**

Bâtiments environnants : **Habitation**

Voies de circulation : **125 Rue Saint-Sulpice, 59500 Douai**

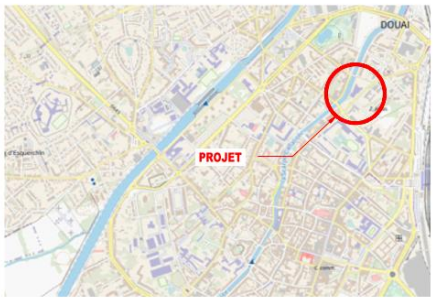
Activités spécifiques à proximité : **Habitation route…**



PLAN DE CADASTRE - 1/1000

Superficie totale de la parcelle : 000 BV 192 : 7 924 m²

PLAN DE SITUATION





Une attention particulière devra être portée en matière de prévention et d'organisation générale pour ce chantier, notamment vis-à-vis de la proximité immédiate du site en activité.
Une concertation préalable avec l'ensemble de l'équipe projet, l'exploitant et les entreprises sera nécessaire afin de définir les interventions dans les bâtiments

4.1.2 Présence d'amiante

4.1.2.1 Diagnostic obligatoire avant travaux

Le CSPS n'a pas reçu le rapport de repérage amiante avant travaux. La MOA/MOE devra transmettre ce document au CSPS et aux entreprises concernées avant tout démarrage des travaux, afin d'identifier les risques et de définir les mesures de prévention adaptées.

4.1.3 Présence de plomb

4.1.3.1 Diagnostic obligatoire avant travaux

Le CSPS n'a pas reçu le rapport de repérage plomb avant travaux. La MOA/MOE devra transmettre ce document au CSPS et aux entreprises concernées avant tout démarrage des travaux, afin d'identifier les risques et de définir les mesures de prévention adaptées.

4.2 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER

4.2.1 ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Les **personnes autorisées à accéder au chantier = entreprise agréé par MO + IC réalisée + PPSPS transmis (cf. folios du RJ).** **Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment gestion :** • du planning des approvisionnements TCE, • de l'aire de déchargement (y compris nettoyage). • de la disponibilité des engins de levage (planning de réservation) présents sur le chantier (grue, monte-charge).	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Port du badge	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Approvisionnement	**Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment gestion :** • organisation des approvisionnements, • planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges.	Maître d'œuvre	Toutes les entreprises.
Accès chantier	L'accès au chantier pourrait se faire l'entrée du parking de la résidence uniquement réservé au personnel autorisé. Les accès au chantier seront balisés par l'entreprise titulaire du lot Les entreprises devront impérativement respecter les accès de chantier véhicules. La sortie se fera dans le sens de la circulation, les manœuvres devront être accompagnées par un homme trafic désigné par l'entreprise concernée Les véhicules ne devront pas gêner les accès et les issue de secours de la résidence	Lot concerné	

4.2.2 ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE quand – où	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Renversement du personnel.	Mise en place et entretien de voies de chantier avec séparations flux engin/piéton (jusqu'à la fin des travaux). A matérialiser sur plan avant travaux : - **Entre point d'entrée de chantier, base vie, zones de travaux et zones de stockage**	Lot Concerné	Toutes les entreprises.
Renversement du personnel.	Réalisation et entretien jusqu'à la réception (y compris balisage) de pistes spécialement réservées à la circulation lors des mouvements importants de camions ou de tous autres véhicules de transport (type noria au équivalent).	Lot Concerné	Toutes les entreprises.
Renversement par engin	Délimiter les zones de circulation / d'évolution des engins sur site et sur plan à transmettre au CSPS avant intervention : - Sens de circulation - Aire de retournement - zone d'évolution des engins en co activité	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.
Chute de plain-pied.	Nettoyage sur injonction du CSPS, MO ou MOE,	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.
Renversement du personnel.	Lorsqu'un conducteur de camion exécute une manœuvre, mettre en place un ou plusieurs travailleurs afin de diriger le conducteur et avertir, par la voix ou par des signaux conventionnels, les personnes survenant dans la zone où évolue le véhicule.	Toute entreprise utilisant un camion devant réaliser une manœuvre ou décharger une benne.	Toutes les entreprises.
Chute de hauteur.	Mise en place et maintien jusqu'à la réception des accès sécurisé en toiture et mise en place de protection …(Sapine / tour escalier / échafaudage	Lot étanchéité	Toutes les entreprises.
Fatigue / T.M.S.	Utilisation de l'ascenseur existant à Confirmer par l'exploitant	MOA/MOE/Exploitant /Entreprises	Toutes les entreprises.

4.2.3 ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles).

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Chute de matériau	Une concertation sera réalisée en phase préparation avec l'ensemble des lots afin de confirmer le poids maxi de charge à lever par la grue	Lot Concerné	Chute de matériau
Chute de matériaux et renversement grues mobiles.	Mise en place d'un homme manœuvre Contrôles de l'ensemble des équipements de levage avant toute opération. Vérification de la stabilité des sols avant toute opération Formalisation des consignes de sécurité (zone de levage, etc.) auprès de tous les intervenant concernés.	Lot Concerné	Interférence grues mobiles.
Manutention.	Renseigner le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité sur Chantier, ou **DHOL** (cf. annexe 6 du présent document) et l'annexer au PPSPS.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.

4.2.4 ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Stabilité des zones de stockage.	Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers.cf PIC	Entreprise générale	Toutes les entreprises.
Chute de hauteur.	Stockage des matériaux sur zone définie sur le PIC. En cas d'utilisation de locaux dans le bâtiment à construire, identification sur porte.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Chute d'éléments depuis la toiture.	Lester les stockages en toiture, et les limiter aux éléments à poser dans la journée.	Toute entreprises travaillant en toiture	Toutes les entreprises.
Sanitaire Explosion Incendie	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée pour les matériaux dangereux. Vérifier la compatibilité des matériaux stockés. Concertation en phase de préparation et identification lors de l'inspection commune.	Entreprise utilisant des produits dangereux.	Toutes les entreprises.

4.2.5 ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Sanitaire Chute de plain-pied.	Mise en place de bennes à déchets jusqu'à la fin du chantier, sur plateforme aménagée.	Lot structure/MOA	Toutes les entreprises.
Evacuation des gravats.	Le transport des gravois du poste de travail aux bennes doit être effectué journellement. Les camions en sortie du chantier, seront bâchés afin d'éviter toute chute de matériaux sur les voies de circulation.	Lot Concerné	Toutes les entreprises.
Nettoyage des abords et des sorties du chantier.	Les abords et les sorties du chantier doivent être maintenus dans un état de parfaite propreté. Les entreprises veilleront tout particulièrement à ce que les camions soient munis de bâches ou filets pour l'évacuation des gravats et ce dès la sortie des emprises.Il est entendu que les Entreprises restent seules responsables des dommages et accidents occasionnés par des projections de solides ou de liquides et par chutes de tous matériels ou matériaux dans et hors emprise chantier.	Toutes entreprises concernées	Toutes entreprises concernées

4.2.6 ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.

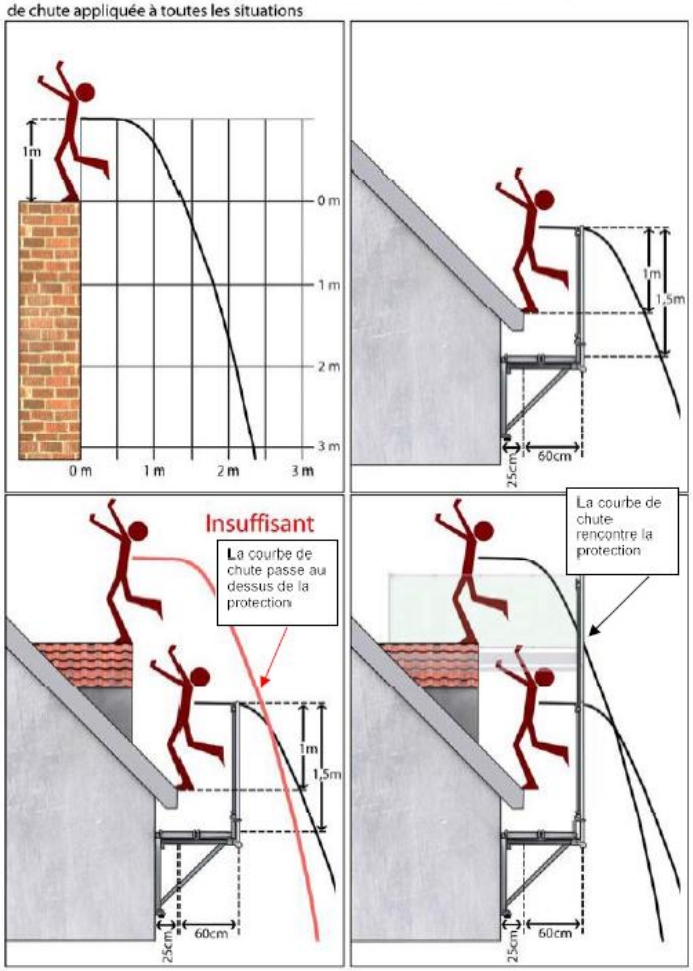
RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Sanitaire.	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée. Enlèvement des déchets hebdomadaire.	Entreprise utilisant des produits dangereux.	Toutes les entreprises.

4.2.7 ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Chute de personnel pendant et après la curage	Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement du curage.	Lot concerné	Toutes les entreprises.
Electrocution	A l'avancement des travaux, à partir des points de raccordement par l'Entreprise générale (lot Maçonnerie), réalisation et entretien jusqu'à la réception de l'installation électrique de chantier conformément aux règles de la section 704 de la norme NF C 15-100. Cette installation comportera au minimum : — à chaque niveau et par cage d'escalier : un coffret comportant 4 socles de prises de courant monophasés 10/16 A + T, —au rez-de-chaussée et tous les 4 niveaux : : un socle de prise de courant 20 A triphasé + T. Aucun point du bâtiment ne doit être distant d'un coffret de plus de 25 m. L'installation électrique de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification et tous les 12 mois minimum. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier. Cheminement des câbles en colonne montante et non dans les cages d'escaliers.	Lot concerné	Toutes les entreprises.
Chute de hauteur.	Contrôle et remise en conformité hebdomadaire de tous les garde-corps provisoires de chantier (et sur injonction du CSPS/MOE/MO) jusqu'à la réception.	Lot étanchéité	Toutes les entreprises.
Chute de hauteur.	Protection de tous risques de chute (toiture trémies, rives de dalles et planchers, balcons, etc.) par mise en place de garde-corps provisoires	Lot étanchéité	Toutes les entreprises.
Chute de hauteur.	Rappel des préconisations concernant la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Chute de hauteur.	Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes : Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (Garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitive de l'ascenseur par exemple) Après suppression du risque en cours de chantier Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective sans suppression préalable du risque de chute : - méthodologie à présenter par l'entreprise au MOE et au CSPS. ou - balisage d'interdiction à la zone pour les autres corps d'état et port d'EPI pour l'intervention et dépose / repose de la protection collective.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.

	En cas de mise en place incomplète du dispositif de protection collective définitive, prévoir la pose d'ouvrage provisoire supprimant le risque de chute – exemple des garde-corps vitrés : mise en place de remplissage bois avant mise en place des vitrages définitifs.		
Chute de hauteur depuis la couverture	Mise en place d'une protection bas de pente (échafaudage de pied ou console) :	Lot étanchéité	

APPLICATION DE LA COURBE DE CHUTE :
les dimensions et position de la protection collective seront déterminées à l'aide de la courbe de chute appliquée à toutes les situations



4.2.8 ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Renversement	Parking personnel.	Lot concerné	Toutes les entreprises.
	Autorisation de voirie, notamment pour la zone d'emprise de grue, parking et stockage pendant toute la durée du chantier.	Lot concerné	Toutes les entreprises.
Risque d'effondrement des planchers.	Confirmation de la surcharge admissible des planchers utilisés comme réception de matériaux (balcon, etc.), roulage ou stockage.	Bureau d'étude structure.	Toutes les entreprises.
Accident lors de chute de matériaux volontaire	Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise.	Entreprise générale	Toutes les entreprises.
Renversement par des tiers.	Mise en place au début des travaux et entretien jusqu'à la réception de clôtures en périphérie de la zone de chantier. Contrôle et remise en état hebdomadaire jusqu'à la fin du chantier. En cas d'intervention à proximité d'une voie, prévoir les protections lourdes type GBA et panneaux de signalisation routière.	Entreprise générale	Toutes les entreprises
Risque de chute.	Interdiction de travailler sur nacelle et échafaudage en cas de vent, de neige ou de pluie.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Risque de chute.	En cas de **verglas, de gelée ou de neige**, des mesures sont prises pour **prévenir toute glissade sur les passerelles.**	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Risque d'incendie.	Isolement CF 1h de la zone de chantier par rapport au lieu en exploitation jusqu'à la réception.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Risque sur réseaux actifs (pour toute réhabilitation ou intervention en site occupée).	Avant tous travaux, neutralisation par les lots techniques des réseaux. En cas d'impossibilité (technique ou dû à l'exploitation du site), ceux-ci seront identifiés sur le chantier jusqu'à la réception. Afin d'éviter le rétablissement inopiné de la tension pendant la durée des travaux, prévoir la condamnation, en position d'ouverture, **des appareils de coupure** ou de sectionnement correspondants	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Risque sanitaire	Lors d'utilisation de peinture, résine ou produit chimique, transmettre la FDS au CSPS avant intervention et assurer une ventilation efficace (naturelle ou rapportée) de la zone de travaux. Intervention sans co activité.	Toute entreprise utilisant un produit dangereux.	Toutes les entreprises.
Risque de chute d'éléments en cours de levage.	Achever la manutention en cours le plus rapidement possible si la dépose immédiate de la charge n'est pas possible et appliquer la procédure prévue pour la mise en sécurité des salariés et des appareils lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse spécifiée dans la notice du constructeur, sans toutefois dépasser 72km/h.	Utilisateur des grues.	Toutes les entreprises.
Risque d'incendie.	Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol + + **inspection mensuelle + maintenance annuelle** minimum) d'extincteur dans le bureau de chantier pendant toute la phase chantier.	Toutes les entreprise	Toutes les entreprises.
Risque flocage/projection.	Balisage de la zone de travail, ventilation des locaux et interdiction d'accès aux autres intervenants pendant les projections	Toute entreprise réalisation un flocage/projection.	Toutes les entreprises.
Risque de chute d'éléments lors de la pose d'ouvrages	Interdire l'accès à la zone de pose et assurer la stabilité des ouvrages en phase provisoire.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.

Coupure-Choc-Heurt Emission de poussières	Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. Privilégier le captage à la source	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Risque auditif Asphyxie	En cas d'utilisation d'un matériel type compresseur ou équivalent, celui-ci devra être positionné à l'extérieur du bâtiment ou dans la zone d'intervention (pas dans les parties communes). **Attention aux moteurs thermiques (nacelle, machine à projeter, etc.) : utilisation intérieure proscrite.**	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Risque d'incendie.	Tenir à proximité de tous travaux générant étincelle ou point chaud un extincteur.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Feu couvant	Arrêt du poste de travail 1 heure avant le départ du chantier et vérification des zones travaillées.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Risque de projection.	Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir le risque de chute de gravats liés au percement (carottage), et interdiction d'accès à une zone en travaux.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Risque de projection - généralité.	Balisage des zones d'intervention.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Risque levage.	Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Risque de chute de matériel / matériaux.	Balisage en pied pour tous travaux en hauteur.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Risque plomb.	**Diagnostic plomb avant travaux / avant démolition sur tous les matériaux impactés.**	**Maître d'ouvrage**	**Toutes les entreprises.**
Risque d'exposition au plomb	Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage.	Lot Entreprise générale / Curage	Toutes les entreprises.
Risque d'exposition au plomb **pendant les travaux.**	**L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.** Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. **Intervention de personnel formé.** Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, **par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb.** Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toutes les entreprises.
Risque d'exposition au plomb **après les travaux.**	Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. **L'entreprise effectuera, avant restitution des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.**	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toutes les entreprises.
Risque amiante – sous-section 3.	**Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition :** intervention d'une entreprise certifiée sous-section 3, avec envoi du plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention un mois avant le début des travaux.	Lot désamiantage.	Toutes les entreprises.

Risque amiante – sous-section 4.	**Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante** : intervention d'une entreprise ayant du personnel formé sous-section 4, avec réalisation d'un mode opératoire, envoyé aux organismes de prévention avant le début des travaux.	Toute entreprise devant intervenir sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.	Toutes les entreprises.
Risque d'exposition à l'amiante (sous-sections 3 et 4)	Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. Interdire l'accès à la zone de désamiantage / travaux.	Lot désamiantage et toute entreprise devant intervenir sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.	Toutes les entreprises.
Risque d'exposition à l'amiante sous-section 3 **pendant les travaux.**	Afin de s'assurer de l'absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier et des locaux adjacents, l'entreprise vérifie le respect de la valeur fixée à l'article R. 1334-29-3 du code de la santé publique (inférieur ou égal à cinq fibres par litre) par des **mesures d'empoussièrement environnementales** (cf. stratégie d'échantillonnage) **à transmettre au CSPS à l'avancement des travaux.**	Lot désamiantage.	Toutes les entreprises.
Risque d'exposition à l'amiante **après travaux sous-section 4** et **avant** travaux de **réhabilitation**	**Avant toute restitution de la zone**, l'entreprise procède à un examen incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées, le nettoyage approfondi de la zone et à une **mesure du niveau d'empoussièrement**, **à transmettre au CSPS.**	Toute entreprise devant intervenir sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.	Toutes les entreprises.
Risque d'exposition à l'amiante sous-section 3 **après travaux** de retrait et d'encapsulage et **avant démantèlement** du confinement. (**mesure** de restitution 1 ou **libératoire**, cf. *QR_métrologie_DGT_version-2_2015-Travailler-mieux_v2)*	**Avant toute restitution de la zone** et préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement, total ou partiel, l'entreprise procède à un examen incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées, le nettoyage approfondi de la zone et à une **mesure du niveau d'empoussièrement**, **à transmettre au CSPS.** En fin de travaux, l'entreprise établit un **rapport de fin de travaux** contenant notamment les **plans de localisation de l'amiante mis à jour.**	Lot désamiantage.	Toutes les entreprises.

Risque d'exposition à l'amiante après travaux de retrait et d'encapsulage **après** le départ de l'entreprise de **désamiantage** et **avant** travaux de **réhabilitation**. (**mesure fin de chantier amiante**, cf. *QR_métrologie_DGT_version-2_2015-Travailler-mieux_v2)*	**Avant toute restitution de la zone** le maître d'ouvrage procède à une **mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air**, **à transmettre au CSPS.** Cette mesure est indiquée à la ligne V du guide GA X 46-033.	Maître d'ouvrage	Toutes les entreprises.
Risque d'exposition à l'amiante **après travaux** de retrait ou d'encapsulage sur matériaux de la liste A et en intérieur sur des matériaux de la liste B. (**mesure de restitution 2**, cf. *QR_métrologie_DGT_version-2_2015-Travailler-mieux_v2)*	Mesure en fin d'opération (travaux de réhabilitation inclus) et avant réoccupation des locaux par les occupants : **A l'issue des travaux de retrait** ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder **avant toute restitution des locaux traités**, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées et fait également procéder, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air **après démantèlement du dispositif de confinement**, **à transmettre au CSPS.** Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.	Propriétaire.	Toutes les entreprises.

4.2.9 ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Interférence avec d'autres chantiers (en cours ou en prévision).	Concertation à l'initiative du maître d'ouvrage des CSPS, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrages des opérations concernées. Les contacts avec les résidents se feront par le contact sur place de AFEJI M BARBET Toutes les entreprises devront maintenir les accès dégagés sur le chantier et limiter les émissions de poussières.	Maître d'ouvrage.	Toutes les entreprises.
Risque réseaux	DT (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) à réaliser par le MO en phase préparation + fournir plan de **recollement**, puis **DICT** par chaque entreprise avant tout terrassement (modèle CERFA n°14434*01) En cas de découverte d'un réseau non repéré, l'entreprise préviendra immédiatement la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS, et prendra toute mesure conservatoire appropriée, délimitera éventuellement en fonction de la nature du réseau un périmètre de sécurité pour les travailleurs. Vérifier la présence de réseaux aériens sur la voie (problème d'approvisionnement, de montage de grue, d'échafaudage, etc.).	Lot concerné	Toutes les entreprises.
Risque sur réseaux actifs.	**Les travaux** ne peuvent s'accomplir **qu'après la mise hors tension** de l'installation électrique**, à moins que l'exploitant** ait fait connaître **par écrit** qu'il ne peut, pour une **raison** qu'il juge **impérieuse**, procéder à la mise hors tension.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes,	Toutes les entreprises

	En cas de désaccord, soit s**ur la possibilité de mettre l'installation hors tension**, soit, dans le cas où la mise hors tension est reconnue impossible, sur les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs, **les contestations sont portées par le maître d'ouvrage / l'employeur devant l'inspecteur du travail**, qui tranche le litige, en accord, s'il y a lieu, avec le service chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique en cause.	canalisations et installations électriques.	
Risque de heurt du personnel de chantier avec les habitants de la résidence	Les contacts avec les résidents se feront par le contact sur place de AFEJI M BARBET Toutes les entreprises devront maintenir les accès dégagés sur le chantier et limiter les émissions de poussières. Balisage des accès et de la zone en travaux jusqu'à la réception. Séparation des flux intervenants chantier / utilisateurs.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Risque d'incendie.	Isolement CF 2h de la zone de chantier par rapport au lieu en exploitation jusqu'à la réception. **Permis feu ?**	Lot concerné	Toutes les entreprises
Risque sanitaire	Lors d'utilisation de peinture, résine ou produit chimique, transmettre la FDS au CSPS avant intervention et assurer une ventilation efficace (naturelle ou rapportée) de la zone de travaux. Intervention sans co activité.	Lot concerné	Toutes les entreprises

4.2.10 ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	Lot concerné	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Salubrité du chantier	Avant le début des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception de l'alimentation eau froide depuis le réseau concessionnaire, y compris le ou les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier et **jusqu'à la gaine technique plomberie de chaque bâtiment.**	Lot concerné	Toutes les entreprises.
Risque électrique et salubrité du chantier.	Avant le début des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception de l'alimentation électrique générale de chantier depuis le réseau concessionnaire, y compris le ou les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier, les engins de levages **et jusqu'à la gaine technique électrique de chaque bâtiment.** L'installation électrique de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot concerné	Toutes les entreprises.
Salubrité du chantier.	Avant le début des travaux, branchements provisoires d'égout depuis le réseau concessionnaire **jusqu'aux constructions à réaliser** et aux installations communes de chantier, en tenant compte des aménagements d'hygiène nécessaires.	Lot concerné	Toutes les entreprises.
Risque sanitaire.	Mise en œuvre de l'installation de chantier (après réalisation des branchements EU/EV – EF – ELECTRICITE) jusqu'à la réception (y compris réalisation des abords). **Sanitaires**, éclairés, climatisés, chauffés et aérés, **nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour**, comprenant : 1 Cabinet pour 20 personnes 1 Urinoir pour 10 personnes 1 lavabo pour 10 personnes 1 douche pour 8 personnes (en cas de travaux salissants ou insalubres)	Lot Etanchéité /MOA/MOE	Toutes les entreprises.

	Vestiaires éclairés, climatisés, chauffés et aérés, **nettoyés au moins une fois par jour** et tenus en état constant de propreté : 1.25 m² et 1 armoire à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville) par salarié **Local réfectoire** éclairé, climatisé, chauffé et aéré **tenu en parfait état de propreté** : 1.5 m² par salarié Equipement pour déjeuner sur place : Tables et chaises en nombre suffisant Appareil de cuisson ou réchauffage (1 par bungalow réfectoire) Eau potable fraîche (fontaine réfrigérée) et eau chaude (pour chaque bungalow réfectoire) **– 3Lminimum/jour/salarié** Réfrigérateur (1 par bungalow réfectoire) Les installations tiendront compte de la présence (ou non) de personnel féminin. Selon l'évolution du chantier, des installations supplémentaires pourront être demandées afin de répondre à la réglementation.		

Hygiène et Cantonnement : Exigences réglementaires

Installation d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier		Moyen à mettre en œuvre	Particularités
		< 4 mois	> 4 mois		
Exigences à mettre en œuvre				*Check List des actions réalisées (cocher ce qui est fait)*	
Local réfectoire *(suite)* *R4228-22 à 24*	Garde-manger ou réfrigérateur		X	☐ Réfrigérateur conseillé	
Eau potable	Pour la boisson	X	X	☐ Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleur	
Sanitaires *R4228-7 à 11*	Lavabos	X	X	☐ lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampes équivalent	☐ Pour les très courts chantiers jumelés au sanitaire.
	Eau pour se laver		X	☐ Eau courante à température réglable	
		X		☐ Si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante	
			X	☐ L'eau doit être à température réglable	
	Cabinets d'aisance (WC, urinoirs)		X	☐ Un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) avec raccordement sur réseau (collectif ou fosse)	☐ En cas d'éloignement de la base vie, prévoir des points complémentaires
		X		☐ Un cabinet chimique pour 10	
	Douches	X	X	☐ 1 pour 8, pour les travaux insalubres et salissants* (plomb, amiante…)	

*Arrêté du 3 octobre 1985 fixant les conditions dans lesquelles des douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants; Version consolidée au 01 juillet 1990.

Documents de référence: Code du travail, "Aide mémoire juridique" INRS Tj 11 , "socle commun de prévention" , "cantonnements de chantier" CRAMIF NT N° 27," installation d'accueil des salariés sur chantiers" OPPBTP Réf H3 MO2 99.

Hygiène et Cantonnement : Exigences réglementaires

Installation d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier < 4 mois	Durée du chantier > 4 mois	Moyen à mettre en œuvre	Particularités
Exigences à mettre en œuvre				*Check List des actions (cocher ce qui est fait)*	
Tous locaux (base vie ou installation dans le batiment) *Article L4221-1 et R4228-12*		X	X	☐ Aérés, éclairés et chauffés ☐ Tenus en état de propreté constant	
		X		☐ Si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilité d'utiliser des véhicules de chantier, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux mêmes besoins. ☐ Pour un chantier de travaux souterrains, le local vestiaire doit se trouver au jour ☐ Le local en sous-sol n'est toléré qu'exceptionnellement, à défaut d'autre solution, il n'est accepté que s'il est possible de l'aérer et de l'éclairer convenablement, et de le tenir en état constant de propreté.	
Local vestiaire *R4228-6*	Armoires vestiaires	X	X	☐ 1 vestiaire par personne	☐ 2 compartiments pour les travaux insalubres et salissants* (plomb, amiante...).
		X		☐ Si le chantier est trop exigu pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant	
	Sièges	X	X	☐ en nombre suffisant (1 par salarié ou bancs)	
Local réfectoire (sauf en cas de prise en charge du repas par l'employeur exemple prime de panier) *R4228-22 à 24*	Tables et chaises	X	X	☐ en nombre suffisant	
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	X	X	☐ Chauffe-gamelle (ou tout autre matériel permettant de garder au chaud ou de réchauffer)	
	Eau		X	☐ Un robinet pour 10 usagers conseillé	

4.2.11 ARTICLE 4532-44 - 6º Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière..

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE
Appel des secours.	Portable pour tout chef d'équipe d'entreprise devant intervenir sur le site).	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Orientation pour les secours.	Mise en place du balisage d'identification des étages, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments. Présence d'un secouriste dans vos équipes	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Risque de chute de plain-pied.	A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage type BAES permettant l'évacuation sûre et facile du personnel, en particulier depuis les escaliers, sous-sols, zones aveugles,… Un balisage sera installé en sous-sol de façon à assurer la reconnaissance des obstacles et des changements de direction et permettre de s'orienter vers les sorties. L'installation d'éclairage de sécurité de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.
Matériel de secours.	Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.

Consignes

Les consignes à mettre en œuvre sont :
- Localiser et isoler le blessé
- Appel des secours « Centre 15 » ou « Pompiers 18 » en précisant autant que faire se peut, la nature du traumatisme visible et la localisation de l'accident
- Accompagnement depuis le parking extérieur du véhicule et des personnels de secours au blessé, en s'assurant que toutes les circulations verticales et horizontales soient bien dégagées

Déclaration d'accident

Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, **préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures)** et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.

4.2.12 Mesures d'évacuation

L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire :
Par ambulance en empruntant la voie d'accès au préalablement dégagée.
Dispositions particulières IGH à préciser.

4.2.13 Services d'urgence

Désignation	Téléphone
SAMU	**15**
Gendarmerie	17
Pompiers	18 / 112 (portable)

4.2.14 ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Incompréhension des consignes de sécurité.	Chaque entreprise devra assurer la présence d'au minimum une personne maîtrisant la langue française sur le chantier, jusqu'à la réception.	Toutes les entreprises intervenant sur le chantier.	Toutes les entreprises.	R4532-38.
Intervention d'entreprise non autorisée.	Chaque entreprise devant intervenir sur le chantier doit prendre rendez-vous avec le CSPS pour réaliser son inspection commune au minimum 15 jours avant son intervention. Chaque entreprise devra tenir informé le CSPS en cas d'intervention de sous-traitant (lui transmettre son PPSPS), et respecter les dispositions décrites ci-avant. Chaque entreprise devra appliquer le PGCSPS et rédiger un PPSPS avant son intervention.	Toutes les entreprises intervenant sur le chantier.	Toutes les entreprises.	R4532-13. L4532-9.

Sous-traitants – Prestataires

En l'absence de définition légale des sous-traitants au sens de la loi 93-1418, un sous-traitant au sens de la coordination SPS sera celui agréé par le maître d'ouvrage au titre de la loi 75-1344 et présenté comme tel au coordonnateur SPS par celui-ci. Tout prestataire de l'entreprise titulaire exécutant des travaux générant un risque majeur en co-activité sera présenté au Csps par l'entreprise titulaire pour réaliser une inspection commune et devra remettre un PPSPS. Les autres prestataires de l'entreprise titulaire agiront sous sa responsabilité. L'entreprise titulaire devra leur transmettre le PGC ainsi que les consignes transmises lors de l'I.C. L'entreprise titulaire procède à une analyse de risque des tâches du prestataire dans son PPSPS si nécessaire. Les prestataires du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre agiront sous leurs responsabilités.

Personnes autorisées :

Les personnes autorisées au sens de la mission de coordination SPS à accéder au chantier, sont :

- Les personnels des entreprises titulaires ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPSPS
- Les personnels des entreprises sous-traitantes agréées par le MO ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPSPS
- Les prestataires définis à l'article 3.1.6

4.3 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Le plan d'installation de chantier sera à soumettre par le lot Gros œuvre au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier**.** Il sera mis à jour sur demande du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS jusqu'à la réception des travaux.

Le Plan réalisé par l'entreprise, sera décomposé au minimum, suivant les phases distinctes suivantes :

* Phase de d'intervention en toiture e
* Phase de VMC

Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :

* Installations générales de chantier (base-vie, etc.).
* Position des clôtures de chantier
* Position du portail d'accès
* Position de la signalisation de chantier
* Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier
* Emplacement des aires de stockage
* Position de l'armoire principale de l'installation électrique
* Positions des armoires secondaires
* Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets
* Toute indication que l'entreprise jugera nécessaire pour la parfaite compréhension de son organisation de chantier
* Toute indication supplémentaire demandée par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS jusqu'à la réception.

4.4 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

DOCUMENT HARMONISE D'ORGANISATION DES LIVRAISONS EN SECURITE

Nom du CSPS : Fabrice EGILONE 0786864188

Partie à remplir par le CSPS				
Adresse chantier	125 Rue Saint-Sulpice, 59500 Douai	Coordonnées de la personne à contacter		
Contraintes horaires de livraisons		Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)		
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,…)	Accès Voies de circulation Installations sanitaires Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie) Zones de stockage Dimensions des aires de stockage Charges admissibles Nature du terrain Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)	Quai de déchargement	☐ oui	▪ non

Partie à renseigner par l'entreprise			
Nom de l'entreprise		Adresse siège	
Nom du réceptionnaire		Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons			
Présence chef de manœuvre	☐ oui	☐ non	
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement	☐ appareil propre au chantier	
		☐ appareil à la charge du fournisseur	Type
Autres renseignements utile			